



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 17/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LAFARGEHOLCIM Granulats

ZI - 7 rue du saut du lièvre
77054002

77130 Montereau-Fault-Yonne

Références : E23 1164
Code AIOT : 0006500219

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 dans l'établissement LAFARGEHOLCIM Granulats implanté à La Brosse-Montceaux. L'inspection a été annoncée le 25/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les conditions hydro-météorologiques exceptionnelles de l'année 2022 ont conduit à généraliser, au cours de l'été, la mise en œuvre du dispositif de gestion de la sécheresse sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Des situations d'étiage sévère des cours d'eau ont été rencontrées sur l'ensemble des bassins. Pour faire face à cette situation, des arrêtés de limitation des usages de l'eau ont été pris dans l'ensemble des départements métropolitains.

Dans ce cadre, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a engagé une action nationale « sécheresse » visant à évaluer les économies déjà réalisées avant la prise de restrictions complémentaires ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre au sein des

établissements, et à recenser les installations ne disposant pas de prescriptions dédiées dans leurs arrêtés préfectoraux.

L'inspection du 15 mai 2023 s'inscrit dans le cadre de cette action nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGEHOLCIM Granulats
- carrières n° 77054002 à La Brosse-Montceaux
- Code AIOT : 0006500219
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de la carrière de sables et graviers alluvionnaires de La Brosse Monceaux est autorisée depuis 1992. L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur est l'arrêté préfectoral n° 2015/DCSE/M/022 du 19 janvier 2015 autorisant l'activité pour une durée de 30 ans (modifié par arrêtés complémentaire en 2017 et 2019). Cette carrière abrite des installations de traitement d'une capacité maximale de traitement de 1 000 000 t par an. L'extraction des matériaux restant aura lieu après le démontage des installations.

Les installations sont alimentées par d'autres carrières soit par la voie d'eau (Yonne), soit le train puis la route. Les installations de traitement lavent les sables et graviers sans utiliser de flocculant. Les fines de lavage peuvent être utilisées sur place pour la remise en état (bassins de décantation curables, bassins au sud et bassins de décantation de l'ancienne carrière de Barbey) ou expédiées vers un autre site.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Action nationale sécheresse.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
7	prélèvement	AP Complémentaire du 21/06/2021, article 2.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
8	Limitation d'accès	Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article III-17	/	Lettre de suite préfectorale	45 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sécheresse	Code de l'environnement du 15/05/2023, article R211-21-1	/	Sans objet
2	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet
3	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet
4	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet
5	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet
6	Sécheresse	Autre du 15/05/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est nécessaire de laver les sables et graviers pour les réserver à un usage noble tel que la fabrication de béton. Les eaux de procédés sont recyclées par décantation naturelle dans le plan d'eau de Barbey. L'eau claire du plan d'eau de Barbey est ramenée dans le plan d'eau claire de la brosse Montceaux où sont pompées les eaux qui alimentent l'installation de traitement.

Sur ce site, LafargeHolcim Granulats dispose d'un "plan action eau" qui détaille les actions à mettre en place en cas de sécheresse.

Par ailleurs l'exploitant s'est engagé à re fermer le bassin d'eau claire de la Brosse Montceaux afin qu'il ne soit plus en communication avec un plan d'eau communiquant avec l'Yonne sous trois semaines et à compléter la clôture près du parking des véhicules légers d'ici fin juin.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécheresse

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/05/2023, article R211-21-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-Pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau conformément aux objectifs fixés par l'article L. 211-1, les volumes d'eau dont le prélèvement est autorisé permettent, dans le respect des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population, de satisfaire ou de concilier les différents usages anthropiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques dépendant de cette ressource.
Constats : L'arrêté préfectoral de 2015 modifié par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire de 2019 fixe les débits horaires maximaux des pompes utilisées. L'exploitant déclare que les pompes ont bien les caractéristiques prévues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Relevés hebdomadaires de ses prélèvements et de la consommation d'eau
Constats : Les compteurs volumétriques ont été installés en novembre 2021. L'exploitant sera en mesure de réaliser des relevés hebdomadaires des prélèvements et consommation d'eau en cas de sécheresse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures visant à la réduction des prélèvements et de la consommation d'eau
Constats : Un document affiché dans les locaux détaille les mesures de réduction des prélèvement et de la consommation d'eau en cas de sécheresse et selon les seuils (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures de limitation des rejets polluants et de renforcement de la surveillance des rejets
Constats : Hormis les eaux de process chargées de fines de lavage (déchets inertes de l'industrie extractive) rejetées dans un plan d'eau et utilisées dans le cadre de la remise en état, les seuls rejets de la carrière sont les rejets des débourbeurs/déshuileurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures générales en cas de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transmission des relevés hebdomadaires des prélèvements et de la consommation d'eau à l'inspection sur l'ensemble des périodes d'alerte, alerte renforcée ou crise.
Constats : L'exploitant déclare qu'il le fera en cas d'alerte, alerte renforcée ou crise.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Sécheresse

Référence réglementaire : Autre du 15/05/2023
Thème(s) : Risques chroniques, Procédures générales en cas de passage du seuil de vigilance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en œuvre de mesures particulières lors du passage du seuil d'alerte, alerte renforcée et/ou crise
Constats : Le document affiché dans les locaux de la carrière " Gestion des eaux en période de sécheresse" prévoit des mesures particulières pour chaque seuil.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Prélèvement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/06/2021, article 2.2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Eaux rubrique 1.2.2.0
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - prélèvement dans un bassin d'eau claire de BARBEY retour des eaux de procédé décantées : pompe de débit maximal de 170 m3/h - prélèvement dans un bassin d'eau claire alimenté par la nappe de l'Yonne pour compléter les eaux de procédés des installations : 2 pompes de débit maximal de 150 et 300 m3/h - prélèvement dans la nappe de l'Yonne de 10 m3/h pour les locaux sociaux - prélèvement de 10 m3/ h pour alimenter l'atelier en eau,
Constats : Les débits des pompes respectent ces prescriptions. L'exploitant expose avoir ouvert le bassin d'eaux claires de la Brosse Montceaux sur un plan d'eau en communication avec l'Yonne, sans en informer l'inspection, pour pallier une défaillance temporaire de la pompe d'eau claire de Barbey. Il s'engage à refermer cette communication entre les deux plans d'eau sous trois semaines.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2015, article III-17
Thème(s) : Autre, Sécurité du public
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est matériellement interdit.
Constats : L'inspection constate que la clôture coté parking des véhicules légers n'est pas suffisante et doit être complétée. L'exploitant s'engage à le faire d'ici la fin du mois de juin.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 45 jours